

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Quiers-sur-Bézonde

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 23 septembre 2025

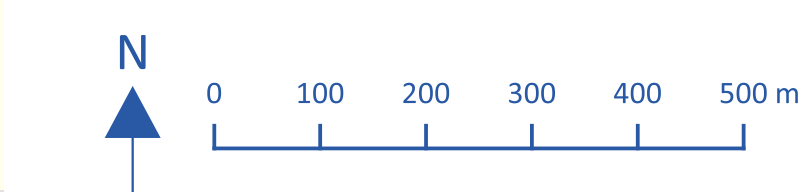


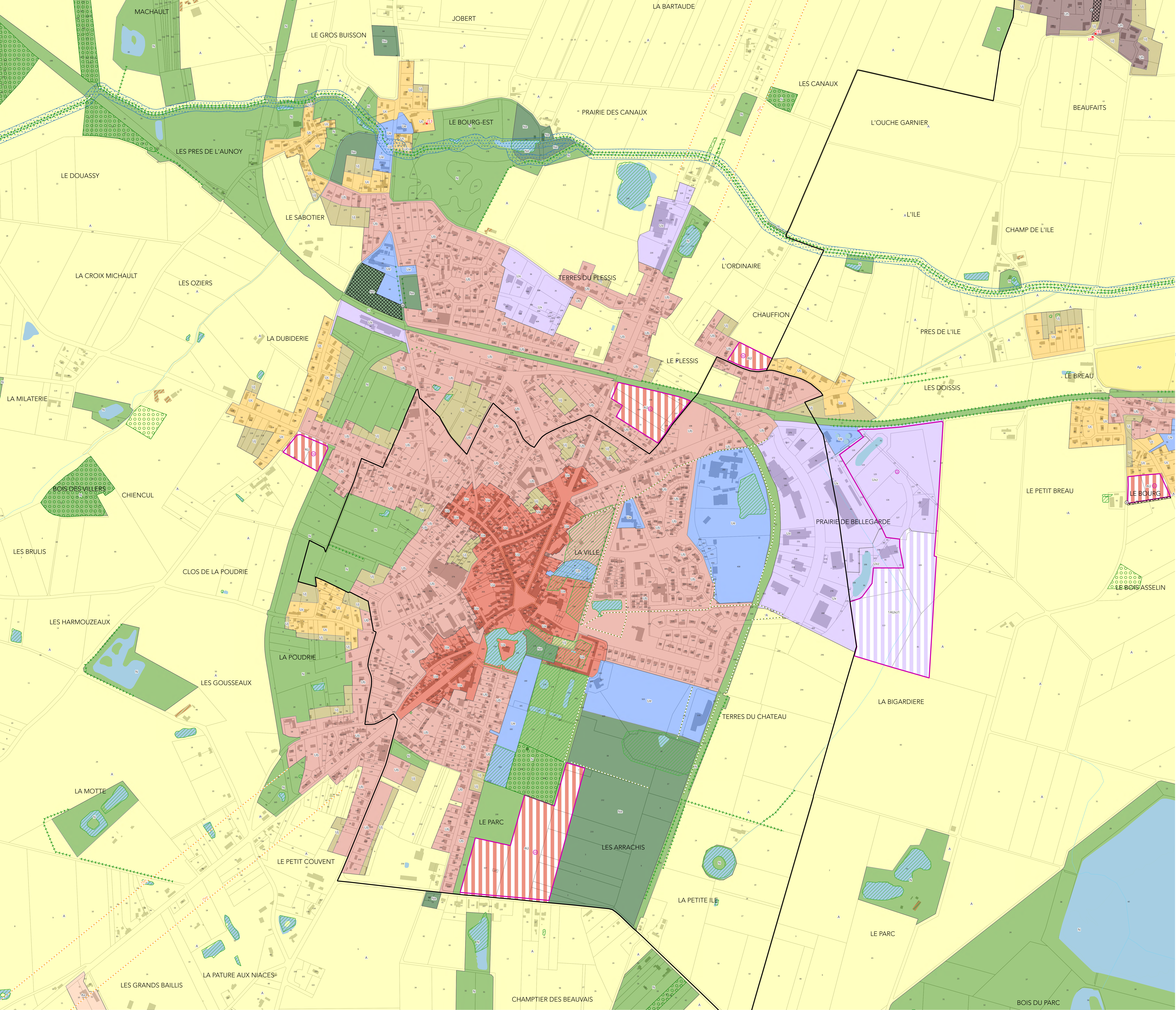
Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

- ZONE URBANISÉE**
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et- aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
 - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et- à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
 - Uci / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et- à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux soumis au risque inondation
 - Uh / Zone urbaine : hameaux ou lotissements boisés, -ensembles urbains constitués à l'écart des centres-bourgs
 - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
 - Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
 - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
- ZONE NATURELLE**
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
 - Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ax / Zone d'activité, autre qu'agricole, située dans un site agricole
- PRESCRIPTIONS**
- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
 - Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
 - Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
 - - - Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amendement Dupont (L111-6)
 - 🌳 Espace boisé classé à préserver (L113-1)
 - ⚡ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
 - 🏡 Emplacement réservé (L151-41)
 - 🌿 Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - 🔄 Changement de destination autorisé (L151-11 2°)
 - 📅 Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS
Département du Loiret

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Quiers-sur-Bezone
Bourg Centre

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 23 septembre 2025

Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

ZONE URBANISÉE

Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais

Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurant et pôles-relais

Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux

Uci / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux soumis au risque inondation

Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêt collectif

Uk / Zone urbaine à vocation principale économique

Ulx / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegardois

Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat

1AUx21 / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegardois

ZONE NATURELLE

N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière

Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE

A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESRIPTIONS

★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)

• • • Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)

----- Linéaire commercial à préserver (L151-16)

---> Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

--- Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amendement Dupont (L111-6)

--- Cheminement à préserver (L151-38)

Espace boisé classé à préserver (L113-1)

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)

Emplacement réservé (L151-41)

Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Changement de destination autorisé (L151-11 2°)

Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

N

0 100 m